

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

FB/LCB
N° 2024 - 116

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

OBJET :
Crèche municipale Les
Marmottes village
Règlement de
fonctionnement afférent

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE. **Sophie REY (présente à partir du point n° 13 de l'ordre du jour)**
ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC, Jacques ROCA.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas HERQUÉ ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 13
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie : Le 31/10/2024

Rapporteur : André MIR, Maire

Il s'avère nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement de la Crèche - Les Marmottes au village afin de tenir compte notamment :

- des évolutions et mises à jour réglementaires de l'année 2024, comme l'évolution au 1^{er} septembre du prix plafond des familles
- des adaptations demandées lors du contrôle de l'établissement par la CAF, notamment certaines préconisations sur l'organisation administrative (ex : contrat d'accueil des enfants, tarif d'un enfant accueilli au titre de l'aide sociale à l'enfant, possibilité de révision du contrat en cours d'année)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Crèche - Les Marmottes au village tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 octobre 2024


Le Maire, André MIR

